



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MAI 2023

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	24
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuratation(s)	:	05

N° d'ordre : 27/2023

Domaine d'intervention : 5 / Institutions et Vie Politique

L'an deux mil vingt-trois et le Mardi trente du mois de Mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-trois Mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Mai 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint ; M. RUART Alex 2^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Adjoint ; - Mme LESTIN Léna - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : - Mme RODES Brigitte 3^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. GUILLAUME Bernard) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuratation donnée à Mr ATALLAH André) - M. TABAR Patrice (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuratation donnée à M. ISSA Jean-François). - Mme GUILLAUME Myriam (procuratation donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce)

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme MONGE Dunia (**Conseillers Municipaux**).

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA
VILLE DE BASSE-TERRE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 - DELIB N° 27/2023 - REF : 5 / Institutions et Vie Politique
« DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir saisi la présidence de l'association des Maires de France à l'occasion du 104^{ème} Congrès des Maires de France et le préfet de Région par courrier du 03 mai dernier, afin d'étudier les conditions permettant d'opérer un surclassement démographique de la Ville de Basse-Terre.

En effet les enjeux sont d'importances pour le Chef-lieu car dans un contexte marqué de baisse générale de la population, il s'agit d'utiliser tous les leviers disponibles permettant de conforter la prise compte des charges de centralité et de garantir le maintien du régime des dotations locales dont bénéficie la Ville de Basse-Terre.

Monsieur le Maire précise que la demande de surclassement démographique, qui permettrait à la commune d'être rangée dans une catégorie démographique supérieure est ouverte d'une part, aux communes classées en stations de tourisme (article L.133-19 du code du tourisme, et d'autre part aux communes comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (article 1 du décret n°2004-674 du 08 juillet 2004).

A cet égard, s'agissant de la Ville de Basse-Terre qui dispose de quartiers en QPV notamment : « Bologne - Rivière Des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges - Mallian », la demande peut d'ores et déjà être formulée sur le fondement de la procédure prévue par le décret n°2004-674.

La nouvelle population totale de la Ville de Basse-Terre serait par voie de conséquent constituée de la somme du nombre de la population mentionnée à l'article R2151-2 du code général des collectivités territoriales et de la population du quartier prioritaire de la politique de la ville et ce comme ci-après indiqué :

Population totale au sens de l'article LR2151-2 du CGCT	Population QPV de la Ville de Basse-Terre	Nouvelle population totale
10 108 habitants	1 639 habitants	11 747 habitants

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 - DELIB N° 27/2023 - REF : 5 / Institutions et Vie Politique
« DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE »

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui définit et fixe les missions de l'administration territoriale de la République qui sont assurées par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat, qui définit le droit des habitants des communes à être informés et à participer à la vie locale ;

VU l'article 3 du décret n°2004-674 du 08 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la pré-saisine du préfet par courrier du 03 mai 2023 et la réponse d'accompagnement du préfet formulée par courrier du 09 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : **D'Autoriser** le Maire à procéder à la demande de surclassement démographique pour la Ville de Basse-Terre ;

ARTICLE 2 - DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien les démarches relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 - DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 - DELIB N° 27/2023 - REF : 5 / Institutions et Vie Politique
« DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE »

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 01 JUIN 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

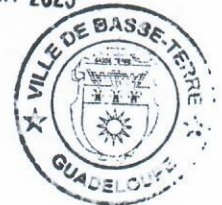
La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

05 JUIN 2023

Le Maire



André ATALLAH

Le Maire,



André ATALLAH